

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESTARD, Maire.

Date de la convocation : 08/04/2026 – Date de la publication : 08/04/2026

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Mme TESTARD Isabelle, Mme GRIAT Glawdys, M. DAL-PAI Ludovic, Mme BELFIORE Jessica, Mme SERRA Catherine, M. BAVUZ Julien, Mme CHEVOLEAU Fanny, Mme PROVENT Gwenaëlle, M. COUCHENET Mathieu, M. ROUSSEL Jackie, M. RAYNAUD Aurélien, Mme MERLE Mélanie, M. DERVAUX David, Mme MEZIERE Solveig

Absent : M. PIRES DA CRUZ Anthony (procuration à Mme TESTARD Isabelle)

Secrétaire de séance : Mme CHEVOLEAU Fanny

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Madame le maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour : **fongibilité des crédits- budget 2026**

N° 2026 - 11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu la délibération n° 2026-01 du 9 mars 2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 980.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302 641.46 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	399 621.81 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	174 060.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-6 436.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 399 621.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	34 347.02 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	365 274.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'AFFECTER**, au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - o en section d'investissement au compte 1068 la somme de : 34 347,02 €
 - o en recettes de fonctionnement reporté, sur la ligne budgétaire 002, : 365 274,79 €

(délibération : pour 14 ; contre 00 ; abstention 01)

N° 2026 - 12

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Madame le maire rappelle que par délibération n°2025-16 du 7 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	82,17 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Elle propose de reconduire le taux des taxes à l'identiques pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

(délibération : pour 15; contre 00 ; abstention 00)

N° 2026 - 13

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Glawdys GRIAT, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2026, détaillé lors de la commission finances du jeudi 9 avril 2026, comme suit

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Fonctionnement	564 358.97 €	877 039.79 €	312 680.82 €
Investissement	152 184.90 €	299 353.76 €	147 168.86 €
Total	716 543.87 €	1 176 393.55	459 849.68 €

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 9 avril 2026,

Vu la présentation du budget primitif à l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que mentionné ci-dessus.

(délibération : pour 14 ; contre 00 ; abstention 01)

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTION DIVERSES

- Changement de prestataire pour la réparation et l'entretien du véhicule service technique avant le passage au Contrôle technique / contrôle pollution : relais du Pont Royal à Chamousset (au lieu de RENAULT TRUCKS à la Bâthie)
- Vente parcelle Pont Royal : une demande d'information auprès de NATRAN (ex GRDF) sur la servitude liée au passage de la canalisation de gaz sera faite avant la vente.
- Changement du fournisseur des fleurs pour le fleurissement de la commune : entreprise CHRISTIN à Aiguebelle (au lieu de MOLLIEUX à Tournon)
- Contrat à 5€ par mois chez ORANGE pour équiper d'un mobile professionnel le service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Isabelle TESTARD

La secrétaire de séance,
Mme CHEVOLEAU Fanny

